

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Grade de conservateur territorial de bibliothèques



Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991, portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques modifié et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 30 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade de conservateur territorial de bibliothèques au titre de la promotion interne – année 2011-2012 - est fixée comme suit :

NOM-Prénom
LE LAY Jean-Luc

Article 2 :

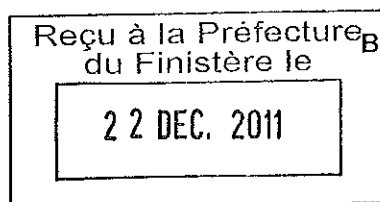
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 30 novembre 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Bernadette ABIVEN

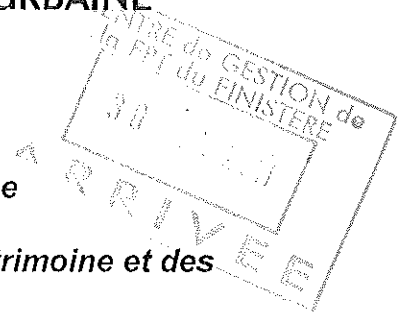


Affiché le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe



Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 91-847 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 30 novembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne – année 2011-2012 - est fixée comme suit :

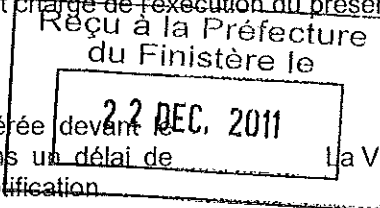
NOM-Prénom
FEREC Christelle
FOLL Gisèle
PENNEC Bertrand
POCHART Chantal
STANG Gwenael

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 30 novembre 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.



Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Bernadette ABIVEN



Affiché le :